



DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la Loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

A remettre au greffe communal, rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe

Propriétaire :

Adresse :

Parcelle n° :

Objet(s) concerné(s)

Prière de joindre une photographie et un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch) en indiquant l'endroit de l'arbre / des arbres à abattre.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande				
Essence	Diamètre (cm) (à 1m du sol)	Age	Proposition plantation compensatoire	Validée par Municipalité
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande :

☐ Abattage

☐ Elagage

Motifs :

☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole ;

☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :

.....

.....

.....

Lieu et date :

.....

Signature de tous les propriétaires :

.....

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale